

MINISTERE DES FINANCES

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

BRAZZAVILLE

D E C R E T N° 77/519 du 14/10/77 MF-TG

portant promotion des Inspecteurs et Inspecteurs Principaux du Trésor des Cadres de la Catégorie A Hiérarchie I des SAF au titre de l'année 1977.-

Le 2e Vice-Président du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

V I S A S :

D G T
D F
C F

VU L'acte fondamental en date du 5 Avril 1977 ;
VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
VU l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
VU le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 ;
VU le décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;
VU le décret 62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la Catégorie A des SAF
VU le décret 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
VU l'article 6 du décret 71-247 du 26 Juillet 1972 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne le Trésor, les Contributions Directes et l'Enregistrement ;
VU le décret 74-470 du 31 Décembre 1974 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
VU l'acte n° 005 du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti ;
VU l'acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
VU le Décret 77-165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU les Procès-Verbaux de la Commission Administrative paritaire en date du 18/7/77 ;
VU le Décret n° 77/518 du 14/10/77 MF-TG portant inscription au tableau d'avancement des Inspecteurs et Inspecteurs Principaux du Trésor.

D E C R E T E :

ARTICLE 1.- Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977 les Inspecteurs du Trésor et Inspecteurs Principaux du Trésor des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF dont les noms suivent :

A/- INSPECTEURS DU TRESORAU 2e ECHELON

- KAMBOU Pierre : P/C du 9/9/77 - PAIERIE POINTE-NOIRE

.../...

Au 3è échelon

BOUNKAZI-SAMBI Paul p/c du 8/5/77 - Paierie Paris

Au 4è échelon

MANDZOUNGOU Joseph p/c du 1/8/77 - Cabinet Premier Ministre

Au 5è échelon

NSONDE René p/c du 23/7/77 - Présidence de la République
BELLA Grégoire p/c du 28/4/77- Permanence du Parti
WONGOLO MOKOKO Honoré p/c du 8/7/77 - ONPT - Brazzaville
NZAHOU Rigobert p/c du 23/1/77- Paierie Ppale.de Pointe-Noire

Au 6è échelon

BINA Etienne p/c du 1/8/77 - T.G. Brazzaville
MONDJO Henri Emile p/c du 1/7/77 - O.C.I. -"
DIABIO Albert p/c du 3/2/77 - T.G. -"

B/ - Inspecteurs Principaux du Trésor

Au 1er échelon

BATOUMOUENI Maurice p/c du 22/6/77- D.F. Brazzaville
BIDOUNGA Antoine p/c du 22/12/77- T.G. -"
NGALLI-MARSALA Luc p/c du 1/1/77- AmbaCongo New-York

Au 2è échelon

DIMA Ange p/c du 20/12/77- T.G. Brazzaville
DZIA Luc p/c du 22/12/77- I.G.E. -"
LEKAKA J. Joseph p/c du 22/6/77 - Perception B/ville

Au 3è échelon

VOUANZI Joseph p/c du 13/5/77 - D.F. Brazzaville
MAKAYA Etienne p/c du 4/7/77 - C.C.A. -"

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus mentionnées, sera enregistré au JORPC, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

BRAZZAVILLE, LE 14 OCTOBRE 1977

Colonel

Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et du Travail

Alphonse MOUSSOU.-

AMPLIATIONS:

- JORPC..... 2
- DGT.38
- DF.38
- CF. 2
- TRESOR40
- PAIERIE PTE-NOIRE... 4
- PAIERIE PARIS..... 2
- LOME 2
- PREMIER MINISTRE.... 2
- PRESIDENCE DE LA REP.2
- PERMANENCE DU PARTI. 2